

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, June 13, 2022

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 11:02 a.m. [ET] to study Bill S-4, An Act to amend the Criminal Code and the Identification of Criminals Act and to make related amendments to other Acts (COVID-19 response and other measures).

Senator Mobina S. B. Jaffer (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Senators, today we are resuming our clause-by-clause consideration of Bill S-4, An Act to amend the Criminal Code and the Identification of Criminals Act and to make related amendments to other Acts (COVID-19 response and other measures).

We have with us to answer technical questions only, two officials from the Department of Justice Canada, and we welcome Shannon Davis-Ermuth, Senior Counsel — Team Lead; and Normand Wong, Senior Counsel — Team Lead, Criminal Law Policy.

Senators, we left off on clause 46, where we had begun discussing the amendment labelled DB-S4-46-20-19. I would ask Senator Batters to give a short recap of the amendment.

Senator Batters: Thank you very much. This particular one responds exactly to the recommendation in the Canadian Bar Association's brief. It is dealing with adding the different criteria listed in the amendment given here — it would add those criteria in the context of the testimony of the accused or the offender. That would be regarding technologies, whether the proceedings are accessible to the public, security of proceedings and those participating in them, and whether conditions can be established to ensure that the court and parties can evaluate credibility of the witnesses.

In addition to the factors recommended by the Canadian Bar Association, this amendment adds one factor, which is not in their brief, on assessing credibility of the witnesses. The addition of that criterion is an alternative to the Quebec Bar's — the Barreau du Québec — recommendation to prohibit the presentation of testimonial evidence other than in person.

As you said, Madam Chair, the consideration of this particular amendment started in committee at our May 18 meeting and it's ongoing.

This amendment, I should say, is actually brought forward by Senator Carignan, who is not a member of this committee, but he is the sponsor of the bill, so he asked me to put it forward for

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 13 mai 2022

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 11 h 2 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi S-4, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur l'identification des criminels et apportant des modifications connexes à d'autres lois (réponse à la COVID-19 et autres mesures).

La sénatrice Mobina S. B. Jaffer (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Sénateurs, nous reprenons aujourd'hui l'étude article par article du projet de loi S-4, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur l'identification des criminels et apportant des modifications connexes à d'autres lois (réponse à la COVID-19 et autres mesures).

Nous recevons aujourd'hui deux fonctionnaires du ministère de la Justice, soit Shannon Davis-Ermuth, avocate-conseil et cheffe d'équipe, et Normand Wong, avocat-conseil et chef d'équipe, de la Section de la politique en matière de droit pénal, qui sont ici pour répondre aux questions techniques uniquement.

Sénateurs, nous nous étions arrêtés à l'article 46 et avons commencé à débattre de l'amendement DB-S4-46-20-19. Je demanderais à la sénatrice Batters d'en résumer brièvement la teneur.

La sénatrice Batters : Je vous remercie beaucoup. Cet amendement fait expressément suite à la recommandation formulée dans le mémoire de l'Association du Barreau canadien. Il vise à ajouter les différents critères qu'il comprend dans le contexte du témoignage de l'accusé ou du contrevenant. Il porte sur la disponibilité de la technologie, l'accessibilité des procédures par le public, la sécurité des procédures et des participants, et la possibilité d'établir les conditions permettant au tribunal et aux parties d'évaluer la crédibilité des témoins.

Outre les facteurs recommandés par l'Association du Barreau canadien, cet amendement ajoute un autre facteur qui ne figurait pas dans le mémoire, soit celui de l'évaluation de la crédibilité des témoins. L'ajout de ce critère est une solution de rechange à la recommandation du Barreau du Québec visant à interdire la présentation de témoignages autrement qu'en personne.

Comme vous l'avez souligné, madame la présidente, nous avons commencé l'examen de cet amendement au cours de notre séance du 18 mai et nous le poursuivons.

Je précise que cet amendement est en fait proposé par le sénateur Carignan, qui n'est pas membre du comité, mais qui est parrain du projet de loi. Il m'a demandé de le présenter en son

him, and we had discussed it in some depth already at the previous meetings, and there is a brief recap. Thank you.

The Chair: Thank you, Senator Batters. Senator Dalphond, you can also brief us on what you were saying about this amendment last time to refresh people's memory. You were talking about the discretion of the judges, senator.

Senator Dalphond: Are we on number 3 or number 4?

The Chair: We are on clause 46.

Senator Dalphond: Article 46. Yes. Okay. I think I heard 24-4, so I think it was a mistake.

The Chair: No. It was the page. I was talking about the page.

Senator Dalphond: Thank you. I didn't speak last time, so I don't have to refresh whatever I said. I read the transcript. I think Senator Carignan explained it. Senator Dupuis was questioning him when we stopped.

If Senator Dupuis has completed her questions, I will have a question for the officials.

The Chair: Senator Dupuis is not here as yet. Go ahead with your question, Senator Dalphond.

Senator Dalphond: I understand the purpose of what Senator Carignan said. I don't know if he's attending.

The Chair: He's not.

Senator Dalphond: He wanted to implement the Canadian Bar's suggestions, and I thank the Canadian Bar Association for these suggestions as well as Senator Carignan for putting them forward. However, we have to understand that this is coming in a section that is dealing with, on page 46, outlining some criteria that have been used in other sections of the act. So if we do make amendments here, there might be some problems. I would like the officials to comment on this.

The Chair: Senators, if this amendment carries, then we do have clause 47 that also has amendments if these carry.

Senator Dalphond: But there are others that were not subject to that bill that will have to be amended. I would like to ask the question to the officials.

The Chair: Sure.

Senator Dalphond: If you can authorize me.

nom. Nous en avons déjà débattu en profondeur lors de notre séance précédente. Voilà qui résume la situation. Je vous remercie.

La présidente : Je vous remercie, sénatrice Batters. Sénateur Dalphond, vous pouvez également nous résumer ce que vous avez dit la dernière fois à propos de cet amendement pour rafraîchir la mémoire des gens. Vous parliez de la discrétion des juges, sénateur.

Le sénateur Dalphond : Sommes-nous au numéro 3 ou au numéro 4?

La présidente : Nous sommes à l'article 46.

Le sénateur Dalphond : À l'article 46. Oui. D'accord. Je pensais avoir entendu 24-4; c'était une erreur.

La présidente : Non, c'était de la page dont je parlais.

Le sénateur Dalphond : Je vous remercie. Je ne suis pas intervenu la dernière fois. Je n'ai donc pas à résumer quoi que ce soit. J'ai lu la transcription. Je pense que le sénateur Carignan a expliqué l'amendement. La sénatrice Dupuis l'interrogeait quand nous nous sommes arrêtés.

Si la sénatrice Dupuis a terminé de poser ses questions, j'aurais une question pour les fonctionnaires.

La présidente : La sénatrice Dupuis n'est pas encore là. Vous pouvez donc poser votre question, sénateur Dalphond.

Le sénateur Dalphond : Je comprends l'objectif de la mesure expliquée par le sénateur Carignan. J'ignore s'il participe à la séance.

La présidente : Il n'y participe pas.

Le sénateur Dalphond : Il voulait mettre en œuvre les recommandations du Barreau canadien, et je remercie l'Association du Barreau canadien d'avoir formulé ces suggestions et le sénateur Carignan de les avoir proposées. Nous devons cependant comprendre qu'elles figurent dans un article qui énumère, à la page 46, des critères utilisés dans d'autres articles de la loi. Ainsi, si nous apportons des modifications ici, cela pourrait poser quelques problèmes. Je voudrais savoir ce que les fonctionnaires en pensent.

La présidente : Sénateurs, si cet amendement est adopté, sachez que l'article 47 fait l'objet des mêmes modifications.

Le sénateur Dalphond : Mais d'autres articles qui ne sont pas visés par le projet de loi devront être modifiés. Je voudrais poser la question aux fonctionnaires.

La présidente : Bien sûr.

Le sénateur Dalphond : Vous m'y autorisez-vous?

The Chair: Absolutely. Go ahead.

Senator Dalphond: I will invite the officials to comment because I believe this draft, what has been proposed, is copied from existing provisions elsewhere in the Criminal Code. So would you please explain where it is found elsewhere, and what would be the consequence if we amend one or two and we don't amend the other one?

Shannon Davis-Ermuth, Senior Counsel, Team Lead, Department of Justice Canada: Thank you very much for the question. I'm just checking my notes. There is a list of a considerable number of sections that use these criteria, as Senator Dalphond mentioned, and as the chair mentioned. One of them is proposed section 715.25 in clause 47, but these criteria, prior to being added to this section of the Criminal Code with Bill C-75, were modelled on other provisions in the code — I apologize, my list is escaping me right now; I did prepare a list for this — such as the provisions in relation to witnesses, and those are in section 714 of the Criminal Code.

The listed conditions that are in the sections right now are not the only conditions that courts can consider. It's an inclusive list so that it is open to courts to consider other factors.

One other thing that the committee might want to consider is whether the types of conditions that the Canadian Bar Association is suggesting adding would be covered by the existing conditions, and whether there's any danger in getting super prescriptive with a number of conditions but not with others, because once the list starts getting longer and very specific in some areas, courts may be less likely to consider some other factors that might be relevant in those particular cases.

I apologize. I'm not sure why I'm not coming up with that list. I thought I put it in my documents last night.

Senator Dalphond: If I can assist you, I retrieved my list myself, another list. I see the judges, section 715.26; participants, 715.25; and witnesses, 714.1.

Ms. Davis-Ermuth: Thank you very much, yes.

If the committee is considering changing the list and these provisions that are being amended, it may also want to look at the conditions in those other sections as well to see if it will create any kind of imbalance to have these mentioned in these particular sections, as opposed to the others, which are not being touched by this bill.

The Chair: Senator Dupuis, you have some comments on this, on the last section. We didn't finish in the last meeting. It's on DB-S4-46-20-19. It's clause 46.

La présidente : Certainement. Allez-y.

Le sénateur Dalphond : J'invite les fonctionnaires à se prononcer, car je pense que ce qui est proposé est copié de dispositions existantes situées ailleurs dans le Code criminel. Pourriez-vous expliquer où elles se trouvent et quelles seraient les conséquences si nous modifions un ou deux articles, mais pas les autres?

Me Shannon Davis-Ermuth, avocate-conseil, cheffe d'équipe, ministère de la Justice du Canada : Je vous remercie beaucoup de poser cette question. Je vérifie mes notes. J'ai une liste comprenant un nombre considérable d'articles qui utilisent ces critères, comme l'ont souligné le sénateur Dalphond et la présidente. Parmi eux figure l'article 715.25, visé par l'article 47, mais ces critères, avant d'être ajoutés à cet article du Code criminel, ont été modelés à partir d'autres dispositions du code. Veuillez m'excuser, je ne trouve pas ma liste. J'ai dressé une liste à ce sujet, qui comprend notamment des dispositions sur les témoins, qui se trouvent sous l'article 714 du Code criminel.

Les conditions énumérées dans ces articles actuellement ne sont pas les seules que les tribunaux peuvent considérer. Il s'agit d'une liste inclusive qui leur permet de prendre en compte d'autres facteurs.

Le comité pourrait également évaluer si les conditions actuelles englobent les genres de conditions que l'Association du Barreau canadien propose d'ajouter et s'il existe un risque de devenir très prescriptif dans un certain nombre de conditions, mais pas dans d'autres, car quand la liste commence à s'allonger et à devenir très précise à certains égards, les tribunaux pourraient être moins susceptibles d'envisager d'autres facteurs qui pourraient être pertinents dans des cas particuliers.

Je vous présente mes excuses. Je ne comprends pas pourquoi je ne trouve pas ma liste. Je l'ai glissée dans mes documents hier soir.

Le sénateur Dalphond : Si je peux vous aider, j'ai récupéré la mienne. Il s'agit d'une autre liste. Je vois les juges, à l'article 715.26; les participants, à l'article 715.25; et les témoins, à l'article 714.1.

Me Davis-Ermuth : Je vous remercie beaucoup. Oui.

Si le comité envisage de modifier la liste et que ces dispositions sont amendées, il pourrait également examiner les conditions de ces autres dispositions pour voir si le fait d'ajouter ces conditions dans ces articles et pas dans ceux qui ne sont pas visés par le projet de loi créera une sorte de déséquilibre.

La présidente : Sénatrice Dupuis, vous aviez des observations à formuler à ce sujet, concernant le dernier article. Nous n'avions pas fini d'en débattre lors de la dernière séance. Il

[*Translation*]

Senator Dupuis: I have no comment. Thank you.

[*English*]

Senator Dalphond: Just to wrap up, the list that she has provided in the bill is a non-exclusive list. It says, “. . . by the means that would be appropriate having regard to all circumstances including” So we have a list there. It’s judicial discretion. I know that it’s a matter of style. Some people like the common law to be long-style; they provide a lot of exceptions, and then they say, “. . . and other exceptions if possible.” That’s probably subparagraph (2), which has been proposed. That’s another way of drafting.

I would suggest we keep the proposed way of drafting because, otherwise, we’ll have to revisit many other sections, and it may result in inconsistencies. I also would like to mention that some of these criteria are repetitive, for example, accessibility of the proceedings to the public; it’s already said there. It says that the trial has to be public. That is repetitive of what has already been said in paragraph (d), “the accused or offender’s right to a fair and public hearing.” In a sense, sometimes, when we want to say too much, we repeat ourselves.

I would stick to that list to avoid any doubt. I would conclude by saying that, for example, I have the Guidelines on Access to Hearings During the COVID-19 Pandemic that were issued by the Superior Court of Ontario. I have a judgment from the Alberta Court of Queen’s Bench that provides for security of participants, for example, and it’s also very familiar for those who attend courthouses that you have measures that are implemented under the current code to protect the safety of witnesses and participants. For example, at the courthouse in Montreal, all the criminal proceedings are held on specific floors where you have gates that you must go through, like at the airport, before you can walk into these courtrooms. The system is used to dealing with these issues. Thank you.

The Chair: Senator, just for clarification, you are saying that we should not amend this section?

Senator Dalphond: I would recommend that we do not need to amend.

The Chair: We do not? Anyone else? Any other comments?

Senator Batters: I would respond that this was obviously very carefully considered by the Canadian Bar Association, people who deal with these issues every single day. We bring these witnesses in front of us for good reason. They can tell us exactly what’s happening and how they see that these particular

s’agit de l’amendement DB-S4-46-20-19, qui porte sur l’article 46.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Je n’ai pas de commentaire. Merci.

[*Traduction*]

Le sénateur Dalphond : En récapitulation, la liste fournie dans le projet de loi est non exclusive, puisqu’il est indiqué que les moyens appropriés dans les circonstances seront utilisés, notamment. Nous avons donc ici une liste, qui fait appel à la discrétion judiciaire. Je sais que c’est une question de style. Certains, qui aiment que la common law adopte un style long, fournissent un grand nombre d’exceptions, puis ajoutent que d’autres exceptions sont possibles. C’est probablement le cas dans le paragraphe (2) proposé. C’est un autre mode de rédaction.

Je proposerais de garder le libellé proposé, car sinon, nous devons réexaminer plusieurs autres dispositions et cela pourrait créer des incohérences. J’ajouterais que certains de ces critères sont répétitifs, comme celui sur l’accessibilité des procédures au public; c’est déjà indiqué dans le code. Il est écrit que le procès doit être public. C’est une répétition de ce qui est déjà dit à l’alinéa d), selon lequel l’accusé ou le contrevenant a droit à un procès public et équitable. Dans un certain sens, à trop vouloir en dire, on se répète.

Je m’en tiendrais à cette liste pour éviter le moindre doute. Je conclurai en disant que j’ai, par exemple, les lignes directrices sur l’accès aux procédures pendant la pandémie de COVID-19 de la Cour supérieure de l’Ontario, ainsi qu’un jugement de la Cour du Banc de la Reine de l’Alberta qui assure la sécurité des participants. Les personnes qui fréquentent les tribunaux savent bien que le code actuel prévoit des mesures pour protéger la sécurité des témoins et des participants. Par exemple, au palais de justice de Montréal, toutes les procédures pénales se déroulent à un étage désigné à cette fin, où les gens doivent franchir des barrières comme à l’aéroport avant d’entrer dans les salles d’audience. Le système est habitué à s’occuper de ces questions. Je vous remercie.

La présidente : Sénateur, juste pour que tout soit clair, dites-vous que nous ne devrions pas modifier cet article?

Le sénateur Dalphond : Je recommanderais de ne pas le modifier.

La présidente : Vous voulez que nous ne le modifiions pas? Est-ce que quelqu’un d’autre souhaite ajouter quelque chose?

La sénatrice Batters : Je répondrais que l’Association du Barreau canadien, qui est formée de personnes qui composent quotidiennement avec ces questions, a très soigneusement réfléchi à cette modification. Si nous faisons comparaître les témoins, c’est pour de bonnes raisons. Ils peuvent nous donner

bills could be modified to make them better and to make their lives as defence counsel, Crown counsel, other types of participants in the legal system, better and more workable. These are the exact things that they said are needed.

There are a few other issues, like the issue that Senator Dalphond just raised about the right to a fair and public hearing for the accused in the one section, and whether the proceedings are accessible to the public. I think that is actually a difference. Some of these parts that are potentially going to be added here dealing with technology and security and those types of issues, as well as specifically about credibility — those are things where, particularly on the technology, we saw the downfalls of using these types of technology here. So it's then put into it.

Referring to COVID guidelines, that's not Criminal Code. That's just what courts have put into place during a very difficult situation to deal with some of these issues and to deal with security, of course. I was practising law on a regular basis not that many years ago, but the courts, of course, have had different security measures. That doesn't necessarily mean that, with the change in technology, there couldn't be additional things that are needed, and that's why, I think, the Canadian Bar Association, which represents so many lawyers across the country and has really looked at this in a thorough way — I think that their provisions make a lot of sense, and that's why they're putting them forward.

The Chair: Anything else? No? We'll have the roll call vote.

Mark Palmer, Clerk of the Committee: Senators, for clarity, we're voting on the motion DB-S4-46-20-19.

The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Abstain.

l'heure juste et nous expliquer comment ils pensent que les projets de loi pourraient être amendés pour être améliorés et pour faciliter la vie des avocats de la défense et de la Couronne et d'autres participants dans le système juridique. Ce sont exactement les mesures qu'ils jugent nécessaires.

D'autres questions se posent, comme celle que le sénateur Dalphond a soulevée à l'instant concernant le droit de l'accusé à un procès public et équitable, qui figure dans un article, et l'accessibilité des procédures par le public. Je pense qu'il y a une différence. Certains passages qui seront potentiellement ajoutés portent sur la technologie, la sécurité et ce genre de questions, ainsi que sur la crédibilité. Ce sont des questions, particulièrement celle relative à la technologie, dont nous avons constaté des répercussions ici, alors ajoutons ces dispositions.

Quant aux lignes directrices sur la COVID, il ne s'agit pas du Code criminel, mais de mesures que les tribunaux ont mises en place pendant une situation très difficile afin de résoudre certains problèmes et, bien entendu, assurer la sécurité. Je pratiquais régulièrement le droit il y a quelques années, et les tribunaux ont évidemment instauré diverses mesures de sécurité. Cela ne signifie pas nécessairement qu'avec l'évolution de la technologie, d'autres mesures ne sont pas nécessaires. Voilà pourquoi l'Association du Barreau canadien, qui représente de nombreux avocats du pays et qui a attentivement examiné la question, a recommandé ces amendements, qui me semblent judicieux.

La présidente : Y a-t-il autre chose? Non? Nous procéderons alors au vote par appel nominal.

Mark Palmer, greffier du comité : Sénateurs, je vous rappelle que le vote porte sur la motion DB-S4-46-20-19.

L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Palmer L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Non.

M. Palmer L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Palmer L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Je m'abstiens.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Harder?

Senator Harder: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator White?

Senator White: Yes.

Mr. Palmer: Yeas, 3; nays, 5; abstentions, 1.

The Chair: Honourable senators, the motion in amendment is defeated.

That's clause 46, and because that has been defeated, honourable senators, shall clause 46 carry?

Senator Batters: I think it's a different amendment, a different section, right? The second amendment that I have to explain today. Is that correct?

The Chair: We're just talking about clause 46, senator.

Senator Batters: Okay. Thank you.

The Chair: Senators, I'm going to ask again. Shall clause 46 carry?

Some Hon. Senators: Carry.

Senator Batters: On division.

The Chair: Carried, on division.

Senators, we now go to clause 47. For all senators, it's DB-S4-47-23-4.

Senator Batters: On this one, this is again —

The Chair: Senator Batters, I don't want to be rude. I don't want to cut you off, but it's almost the same as the previous one.

Senator Batters: That's right, yes.

The Chair: I want all senators to know it's exactly the same as we just voted down. Do you still want to proceed with this, Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

The Chair: Okay.

Senator Batters: I'll just read the text of the amendment first. Again, this is one brought forward by Senator Carignan, the critic of the bill. Sorry if I said "sponsor" for that first one; I

M. Palmer : L'honorable sénateur Harder?

Le sénateur Harder : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénateur White?

Le sénateur White : Oui.

M. Palmer : Il y a trois oui, cinq non et une abstention.

La présidente : Honorables sénateurs, la motion d'amendement est rejetée.

Nous en sommes à l'article 46. Comme la motion a été rejetée, les honorables sénateurs souhaitent-ils adopter l'article 46?

La sénatrice Batters : Je pense que c'est un amendement ou un article différent, n'est-ce pas? C'est le deuxième amendement que je dois présenter aujourd'hui. Est-ce le cas?

La présidente : Nous parlons de l'article 46, sénatrice.

La sénatrice Batters : D'accord. Je vous remercie.

La présidente : Sénateurs, je vous pose de nouveau la question. L'article 46 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

La présidente : L'article 46 est adopté avec dissidence.

Sénateurs, nous passons maintenant à l'article 47, qui fait l'objet de l'amendement DB-S4-47-23-4.

La sénatrice Batters : En ce qui concerne cet amendement, c'est encore...

La présidente : Sénatrice Batters, je ne veux pas être impolie en vous interrompant, mais l'amendement est presque identique au précédent.

La sénatrice Batters : En effet.

La présidente : Je veux que tous les sénateurs sachent que cet amendement est exactement pareil à celui que nous venons de rejeter. Voulez-vous toujours le présenter, sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

La présidente : D'accord.

La sénatrice Batters : Je lirai d'abord le texte de l'amendement, qui est également proposé par le sénateur Carignan, porte-parole du projet de loi. Je suis désolée d'avoir

meant to say “critic.” He is not a member of the committee, so I’m presenting it for him.

This one reads:

That Bill S-4 be amended in clause 47, on page 23, by adding the following after line 4:

“(3.1) Paragraphs 715.25(2)(e) and (f) are replaced by the following:

- (e) the accused’s right to a fair and public hearing;
- (f) the nature and seriousness of the offence;
- (g) whether the technology is available to ensure a stable connection that allows for presenting exhibits and for full participation in the proceedings;
- (h) the accessibility of the proceedings to the public;
- (i) the security of the proceedings and those participating in them; and
- (j) whether conditions can be established to ensure that the court and parties can evaluate the credibility of witnesses.

(2.1) If the court allows or requires a participant to appear by audioconference or videoconference, it may establish any conditions on that appearance that are appropriate in the circumstances.”.

For this particular one, the Canadian Bar Association wrote after their testimony to Senator Carignan that this particular amendment to 715.25 was necessary to supplement the amendment to 715.23, which, yes, was just voted down, but this would, again, incorporate the recommendation in their brief. For this particular one, this would be adding those criteria to participants. Participants — just to remind everyone — excludes the accused, the offender and witnesses. So a participant could therefore be like an interpreter or the public, those types of things.

As such, the Canadian Bar Association thought that this was something that was necessary to be done. There may be different considerations that committee members were evaluating when they determined whether those types of considerations were necessary for the accused, but the committee members here may consider that those types of considerations are appropriate in dealing with participants, who have, obviously, less vested interest than the actual accused.

Senator Dalphond: I don’t want to belabour the point. I won’t repeat what I said except to clarify what Senator Batters said. There is no amendment proposed by the government in this

dit « parrain » la première fois; je voulais dire « porte-parole ». Comme il n’est pas membre du comité, je le présente en son nom.

L’amendement indique ce qui suit :

Que le projet de loi S-4 soit modifié à l’article 47, à la page 23, par adjonction, après la ligne 4, de ce qui suit :

« (3.1) L’alinéa 715.25(2)f est remplacé par ce qui suit :

- f) la nature et la gravité de l’infraction;
- g) la disponibilité de la technologie pour assurer une connexion stable permettant la présentation des pièces et la pleine participation aux procédures;
- h) l’accessibilité des procédures par le public;
- i) la sécurité des procédures et des participants à celles-ci;
- j) la possibilité d’établir les conditions permettant au tribunal et aux parties d’évaluer la crédibilité des témoins.

(2.1) Le tribunal qui permet ou exige que l’accusé ou le contrevenant compare par audioconférence ou vidéoconférence peut établir toutes les conditions appropriées dans les circonstances en lien avec cette comparution. ».

L’Association du Barreau canadien a écrit à ce sujet au sénateur Carignan après son témoignage pour indiquer que cet amendement à l’article 715.25 était nécessaire pour faire suite à celui apporté à l’article 715.23, qui vient effectivement d’être rejeté. Cependant, ici encore, cet amendement intégrerait les recommandations figurant dans le mémoire de l’Association du Barreau canadien. Dans ce cas, cela ajouterait ces critères pour les participants. Je rappellerais à tous que ce terme exclut l’accusé, le contrevenant et les témoins. Les participants pourraient donc être des interprètes ou des membres du public.

L’Association du Barreau canadien a jugé cet amendement nécessaire. Les membres du comité ont peut-être évalué divers facteurs quand ils ont déterminé si ces considérations étaient nécessaires pour l’accusé, mais ils pourraient considérer ici qu’ils sont pertinents pour les participants, qui sont, bien entendu, moins directement concernés que l’accusé.

Le sénateur Dalphond : Je ne veux pas m’attarder sur ce point. Je ne répéterai pas ce que j’ai dit, sauf pour apporter des éclaircissements aux propos de la sénatrice Batters. Le

section, 715.25. They're proposing some amendments that were not contemplated by the government; and two, she said, "the definition of participant." I will read what it says:

In this section, *participant* means any person, other than an accused, . . . a witness, a juror, a judge or a justice.

We're talking about other people who are not witnesses. That may be public participants; that may be the bailiff attending the court and security guards and all those types of things. I don't think it's really necessary to elaborate these additional criteria in the provisions which have already existed since 2019. Thank you.

The Chair: Any others? If not, we'll go to a roll call vote.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Harder?

Senator Harder: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

Mr. Palmer: The Honourable Senator White?

Senator White: No.

Mr. Palmer: Yeas, 1; nays, 8.

The Chair: Honourable senators, the motion in amendment is defeated.

gouvernement ne propose aucun amendement à l'article 715.25. L'Association du Barreau canadien propose donc des amendements que le gouvernement n'a pas envisagés. La sénatrice a également parlé de la définition de « participant ». Je vous lirai ce que le code indique :

Au présent article, *participant* s'entend de toute personne, à l'exception de l'accusé [...] d'un témoin, d'un juré ou du juge ou du juge de paix.

Il s'agit donc de personnes qui ne sont pas des témoins, comme des participants du public, des huissiers présents au tribunal, des gardes de sécurité et ce genre de personnes. Je ne pense pas qu'il soit vraiment nécessaire d'énumérer tous ces critères supplémentaires dans des dispositions qui existent déjà depuis 2019. Je vous remercie.

La présidente : Y a-t-il quelque chose à ajouter? Si ce n'est pas le cas, nous procéderons au vote par appel nominal.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Non.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Non.

M. Palmer : L'honorable sénateur Harder?

Le sénateur Harder : Contre.

M. Palmer : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Contre.

M. Palmer : L'honorable sénateur White?

Le sénateur White : Contre.

M. Palmer : Il y a une voix pour; huit contre.

La présidente : Honorables sénateurs, la motion d'amendement est rejetée.

Shall clause 47 carry?

Some Hon. Senators: Carried.

Senator Batters: On division.

The Chair: Honourable senators, shall clauses 48 to 50 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Batters: On division.

The Chair: Shall clauses 51 to 60 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Batters: On division.

The Chair: Shall clauses 61 to 70 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Batters: On division.

The Chair: Shall clauses 71 to 77 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Batters: On division.

The Chair: We go to clause 78.

Senator Cotter: This is a proposed amendment to supplement the existing bill to call for the responsibility of the Minister of Justice to initiate one or more independent reviews of the use of remote proceedings in criminal justice matters. Senator Dalphond and I have had a brief dialogue, and my suggestion with respect to this amendment is that it require the minister, no later than three years from the date that the bill receives Royal Assent, to initiate such reviews. With the consent of the committee, I would like to make a modest adjustment to the proposed amendment, which would be in the first three lines of the proposed section 78.1(1):

The Minister of Justice must, no later than three years after the date on which this Act receives Royal Assent . . .

That is an amendment that is not inconsistent with initiatives that are also presented in other bills to require that the government — and I think ultimately parliamentarians — be attentive to the effects of the proposed bill itself. That’s for the committee’s consideration. Thank you, Madam Chair.

The Chair: Senator Cotter, I’m not trying to be pedantic, but you don’t need our permission because you had not moved the motion. So you can put “three years” without any issues.

L’article 47 est-il adopté?

Des voix : D’accord.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

La présidente : Honorables sénateurs, les articles 48 à 50 sont-ils adoptés?

Des voix : D’accord.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

La présidente : Les articles 51 à 60 sont-ils adoptés?

Des voix : D’accord.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

La présidente : Les articles 61 à 70 sont-ils adoptés?

Des voix : D’accord.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

La présidente : Les articles 71 à 77 sont-ils adoptés?

Des voix : D’accord.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

La présidente : Prenons l’article 78.

Le sénateur Cotter : Il s’agit d’un amendement proposé pour compléter le projet de loi existant afin de confier au ministre de la Justice la responsabilité de lancer un ou plusieurs examens indépendants de l’utilisation de procédures à distance dans des affaires de justice pénale. Le sénateur Dalphond et moi en avons discuté brièvement, et ma proposition concernant cet amendement serait d’exiger que le ministre, au plus tard trois ans après la date de la sanction royale du projet de loi, entreprenne de tels examens. Avec le consentement du comité, j’aimerais apporter une modification modeste à l’amendement proposé, aux trois premières lignes du paragraphe 78.1(1) proposé :

Le ministre de la Justice lance, au plus tard trois ans après la date de sanction de la présente loi [...]

Cet amendement n’est pas incompatible avec les initiatives également présentées dans d’autres projets de loi pour exiger que le gouvernement — et les parlementaires, en fin de compte — soit attentif aux effets du projet de loi lui-même. Je le soumetts à l’examen du comité. Je vous remercie, madame la présidente.

La présidente : Sénateur Cotter, je ne veux pas avoir l’air arrogante, mais vous n’avez pas besoin de notre permission, parce que vous n’aviez pas encore proposé la motion. Vous pouvez donc mettre « trois ans » sans problème.

Senators, the “one year” will be “three years.”

Senator Dalphond: Thank you, Senator Cotter. The government is supportive of that amendment because the three years and the review within the next five years, a report, are consistent with what was done in the Cannabis Act in 2018 and in the amendments to the impaired driving provision.

The Chair: Senators, I want you to get an idea — I’m not speaking against this amendment, Senator Cotter; I just want you to know. We put parliamentary reviews in, but they are not carried out really well. I’m hoping that in the fall we can get some time to look at this. The analysts and the clerk and I have been working on bringing a short study to you on this issue, and I want the analyst to take a few seconds to explain what is happening with the parliamentary reviews, just for your information.

Julian Walker, Analyst, Library of Parliament: Certainly, I would be happy to share some of our research. The Library of Parliament has been aware for a number of years that statutory reviews — they can be parliamentary reviews, sometimes they’re done by the minister, sometimes they’re done by independent bodies — we’ve been keeping track of these. There are a lot of review provisions in legislation that already exists that have not received that review.

One of our colleagues in the Law Clerk’s Office from the Senate — his name is Charlie Feldman; some of you may be familiar with him — published a paper on this very topic that’s available from the library. It’s called, *Much Ado about Parliamentary Review*. It examines all of these issues, but we have also been keeping track. We have a chart that is about 25 pages long, and without giving specific numbers, most of these reviews, especially the parliamentary reviews, are not necessarily happening on the time they are. We’re keeping an eye on this so that at some point the committee may wish to look at that further and come up with some thoughts. Thank you.

The Chair: Senator Cotter, this was not at all on your amendment. I just thought the senators should have this information. It has nothing to do with your amendment.

[Translation]

Senator Dupuis: First, I have a question for Senator Cotter, and I also have one for the Justice Canada lawyer who is with us today.

Honorables sénateurs, ce sera « trois ans » à la place d’« un an ».

Le sénateur Dalphond : Merci, sénateur Cotter. Le gouvernement est favorable à cet amendement parce que cette période de trois ans et le dépôt d’un rapport dans les cinq années suivantes sont conformes à ce qu’on trouve dans la Loi sur le cannabis, qui a été adoptée en 2018, et dans les modifications apportées à la disposition sur la conduite avec facultés affaiblies.

La présidente : Honorables sénateurs, je veux que vous compreniez — je ne me prononce pas contre cet amendement, sénateur Cotter, je veux juste que vous soyez au courant... Nous prévoyons des examens parlementaires, mais ils ne sont pas vraiment menés comme il se doit. J’espère qu’à l’automne, nous aurons le temps de nous pencher sur la question. Les analystes, le greffier et moi-même avons travaillé pour vous présenter une brève étude sur la question, et j’aimerais que l’analyste prenne quelques secondes pour expliquer ce qui se passe avec les examens parlementaires, à titre informatif seulement.

Julian Walker, analyste, Bibliothèque du Parlement : Certainement, je serai heureux de vous partager le fruit de nos recherches. La Bibliothèque du Parlement sait depuis longtemps que les examens prévus par les lois — il peut s’agir d’examens parlementaires, parfois ils sont effectués par le ministre, parfois ils sont effectués par des organismes indépendants —; nous avons fait un récapitulatif. Il y a beaucoup d’examens prévus dans les lois existantes qui n’ont jamais lieu.

L’un de nos collègues du bureau du greffier du Sénat — il s’appelle Charlie Feldman; certains d’entre vous le connaissent peut-être — a publié un document à ce sujet précis, que vous pouvez trouver à la bibliothèque. Il s’intitule *Much Ado about Parliamentary Review*. Il fait état de tous les enjeux à ce sujet, mais nous avons également dressé un historique des examens en question. Ce document contient un tableau d’environ 25 pages, et sans donner de chiffres précis, la plupart de ces examens, particulièrement les examens parlementaires, ne sont pas nécessairement effectués au moment prévu. Nous continuerons de suivre la question, de sorte qu’en temps et lieu, le comité voudra peut-être se pencher davantage sur la chose et formuler des recommandations. Merci.

La présidente : Sénateur Cotter, cela ne visait pas du tout votre amendement. J’ai simplement pensé que les sénateurs devaient avoir cette information. Cela n’a rien à voir avec votre amendement.

[Français]

La sénatrice Dupuis : J’ai d’abord une question pour le sénateur Cotter, j’en ai une aussi pour l’avocate de Justice Canada qui est avec nous aujourd’hui.

Senator Cotter, does your wording ensure that the department will indeed conduct a review? The analyst has just confirmed one of my concerns. Depending on the wording we choose, the government will have full discretion to conduct a legislative review or not.

With that in mind, I would like to ask Senator Cotter this question. As to the wording of his amendment, what assurance do we have that the department will not have the discretion to launch the review or not? I will then ask the same question to the Justice Canada official appearing here today. Thank you.

[English]

Senator Cotter: I have three thoughts here. One, I recognize that it appears that in various circumstances, ministers of various departments tend to ignore or not move expeditiously with respect to provisions similar to what appears here. I am hopeful in two respects: One is that I like to think of the Minister of Justice and Attorney General as having the greatest affinity to law and that they would, therefore, follow legal prescriptions like those presented in this amendment.

Second, I think this topic is of significance to a wide range of influential participants, not just the ministry itself and the minister but also the judiciary and their interest in whether the amendments that get acted upon here are actually proven to be effective in terms of the administration of justice. When one thinks about the roles and responsibilities, for example, of chief justices in the administration of their courts, there are important participants in the justice system who have a significant stake in the success or shortcomings of the initiatives that might get undertaken over the next few years in respect of this amendment.

I also think that the profession itself and certain components of active civil society have a significant interest in the successes that these amendments might bring to efficiencies in the administration of justice or vulnerabilities that might be created. I'm sure that the Canadian Bar Association will be attentive to these questions, as will victims' rights communities and people who are responsive to the concerns of prisoners who may have effective or not very effective remote access to proceedings, depending on whether the legislation is implemented effectively.

There will be a number of voices who will, if I can put it bluntly, want to know, and this will, perhaps more than some of the other types of provisions that were just spoken to and about which, I guess, Charlie has written — there is a greater degree of hope for responsiveness here.

Sénateur Cotter, la formulation que vous avez choisie nous donne-t-elle l'assurance qu'une révision sera effectivement entreprise par le ministère? L'analyste vient de confirmer une de mes préoccupations. Selon la formulation qu'on choisira, le gouvernement aura toute la discrétion de lancer ou pas une révision législative.

En ce sens, j'aimerais poser la question au sénateur Cotter. En ce qui a trait à la formulation de son amendement, quelle assurance avons-nous qu'il n'y aurait pas de discrétion ministérielle pour lancer la révision? Je poserai ensuite la question à la représentante de Justice Canada qui comparait devant nous aujourd'hui. Merci.

[Traduction]

Le sénateur Cotter : Il y a trois réflexions qui me traversent l'esprit. Premièrement, je reconnais qu'il semble que dans diverses circonstances, les ministres de divers ministères ont tendance à ignorer les dispositions semblables à celle qui figure ici ou à ne pas agir avec célérité. Il y a deux choses qui me donnent de l'espoir dans ce cas-ci : j'aime à penser que le ministre de la Justice et procureur général a la loi particulièrement à cœur et qu'il serait porté à respecter les prescriptions législatives comme celles présentées dans cet amendement.

Deuxièmement, je pense que ce sujet est important pour un vaste éventail de participants influents, non seulement pour le ministère lui-même et le ministre, mais aussi pour la magistrature. Je m'attendrais à ce qu'ils veuillent savoir si les modifications qui sont adoptées ici se révèlent efficaces pour l'administration de la justice. Quand on pense aux rôles et aux responsabilités de chacun, par exemple, les juges en chef sont chargés d'administrer les tribunaux, et il y a des participants importants dans le système judiciaire qui auront tout intérêt à savoir si les initiatives qui seront entreprises au cours des prochaines années par application de cette modification sont un succès ou si elles sont insuffisantes.

Je pense que la profession elle-même et certaines composantes de la société civile active ont également tout intérêt à savoir si ces modifications permettent d'améliorer l'administration de la justice ou si elles créent des vulnérabilités. Je suis sûr que l'Association du Barreau canadien sera attentive à ces questions, tout comme les groupes de défense des droits des victimes et les personnes sensibles aux préoccupations des prisonniers, qui pourront avoir un accès à distance efficace ou peu efficace aux procédures, selon l'efficacité de la loi.

Il y a un certain nombre de personnes qui voudront savoir si cela peut permettre d'espérer un peu plus de réactivité, si je peux m'exprimer ainsi, et cela, peut-être plus que d'autres dispositions qui viennent d'être évoquées et sur lesquelles je suppose que M. Feldman a écrit.

To be honest, I had not been appreciative of the idea that ministers of governments have simply ignored legislative directives to do these sorts of things, and it troubles me that this has happened in the past. I don't know the process by which one holds a minister accountable for failing to initiate a review. In a case like this, I think the matter is important enough, and it's in the hands of the Justice Minister, so we can have more confidence than, perhaps, usual. Thanks.

[*Translation*]

The Chair: Senator Dupuis, do you have another question for Ms. Davis-Ermuth?

Senator Dupuis: Yes, I do have another question. I have a lot of confidence in individuals subject to the law, be they victims, witnesses or members of the bar. What I observe, however — and I am not the only one —, is that certain legislative reviews are not conducted, for various reasons.

A very topical example is medical assistance in dying. If the Senate had not intervened with regard to the terms of the amendment, the review that was supposed to take place would not have been conducted. Even in the case of minority governments, as we have seen in recent years, there are no more incentives or pressure from social groups to obtain these reviews that are considered essential. I find that very troubling as regards the administration of justice.

My question for the Justice Canada official is the following: Technically speaking, and assuming that we agree to this amendment, what obligation would the justice minister have to conduct this review? Would there still be ministerial discretion?

Ms. Davis-Ermuth: Unfortunately, I do not know what happens if the department does not conduct the mandatory reviews, but I completely agree with what Senator Cotter said about the relevance and importance of studies regarding the scope of Bill S-4. Even without such a clause in Bill C-75, the department is already planning internal research to evaluate trends and reforms regarding remote appearances.

After Bill C-75 was passed, not enough research was done on this issue, and little information was obtained about it, and I know that Justice McDonald appeared before the action committee to speak to this. There are also other federal-provincial working groups that are studying this issue. I think that the proposed new clause in the bill is being reviewed and researched, which is generating a lot of interest.

Pour être honnête, je n'avais pas envisagé que des ministres aient tout simplement ignoré des directives législatives pour faire ce genre de choses, et cela m'inquiète que cela se soit produit dans le passé. Je ne connais pas le processus par lequel on peut tenir un ministre responsable de ne pas avoir lancé un examen. Dans un cas comme celui-ci, je pense que la question est suffisamment importante et qu'elle est entre les mains du ministre de la Justice, de sorte que nous pouvons avoir plus confiance que d'habitude, peut-être. Merci.

[*Français*]

La présidente : Sénatrice Dupuis, avez-vous une autre question pour Me Davis-Ermuth?

La sénatrice Dupuis : Oui, j'aurais une autre question. J'ai beaucoup confiance en l'intervention des personnes qui subissent la loi, qu'elles soient des victimes, des témoins ou des membres du barreau. Toutefois, ce que j'observe — et je ne suis pas la seule à l'observer —, c'est que pour des raisons X, Y ou Z, certaines révisions législatives ne sont pas mises en place.

Je vous donnerai un exemple très contemporain : l'aide médicale à mourir. S'il n'y avait pas eu l'intervention du Sénat quant aux modalités de l'amendement, la révision qui devait avoir lieu n'aurait pas été mise en place. Même à l'endroit des gouvernements minoritaires, comme on l'a vu ces dernières années, il n'y a pas plus d'incitatifs ni de force de la part des groupes sociaux à obtenir ces révisions que l'on estime essentielles. Je trouve cela très troublant en matière d'administration de la justice.

Ma question pour la représentante de Justice Canada est la suivante : sur le plan technique, dans l'hypothèse où nous serions d'accord avec cet amendement, quelle obligation serait impartie au ministre de la Justice de lancer cette révision? Est-ce qu'il y aurait toujours une discrétion ministérielle?

Me Davis-Ermuth : Malheureusement, je ne sais pas ce qui arrive si le ministère ne fait pas les révisions obligatoires, mais je peux dire que je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit le sénateur Cotter au sujet de l'intérêt et l'importance des études au sujet de la teneur du projet de loi S-4. Même s'il n'y avait pas d'article comme celui-ci dans le projet de loi C-75, le ministère planifie déjà une recherche interne sur l'évaluation des tendances et les réformes de la comparution à distance.

À la suite de l'adoption du projet de loi C-75, cet enjeu n'a pas fait l'objet de suffisamment de recherches et peu d'information a été obtenue sur le sujet, et je sais que la juge McDonald a comparu devant un comité d'action pour discuter de ce sujet. Il y a aussi d'autres groupes de travail fédéraux-provinciaux et territoriaux qui étudient ces questions. Je pense que cette proposition d'ajout d'un nouvel article dans le projet de loi fait l'objet de révisions et de recherches qui suscitent beaucoup d'intérêt.

Senator Dupuis: Madam Chair, I would like to return to the witness. Thank you for your effort to cover this very technical question. Does the wording chosen by Senator Cotter in his amendment ensure that a review will be required? I am not talking about interest in doing it, ministerial evaluation or administrative evaluation. I am talking just about the words and the use of the words. In your opinion, will it create an obligation for the department to launch a review or not? Thank you.

Ms. Davis-Ermuth: As a criminal law expert, I cannot answer your question. I do not know whether the department would be required to conduct a review under Senator Cotter's wording. I can do some research though and get back to you with a written answer.

Senator Dupuis: Thank you.

[English]

The Chair: Ms. Davis-Ermuth, can you please give us a response also as to why previous reviews have not taken place? What is the reason? What is the system that has been set up? What is happening? If you can please include that in your response, I would appreciate that.

Ms. Davis-Ermuth: Will do.

The Chair: Senator Cotter, you still have your hand up. Is that an error?

Senator Cotter: I apologize for jumping in again ahead of Senator Batters, who has had her hand up for a while.

Just on this point, in the conversation I had in the development of this proposed amendment, in my previous life, I was more experienced with the phrase, "where the minister shall do A, B or C." I was advised that the modern language for the biggest form of requirement is the word "must." For that reason, I included the word "must" in the first line of the proposed amendment. Thanks.

Senator Batters: I just wanted to remind the committee that we have had the Minister of Justice responsible for a number of very significant reviews on major government legislation with significant, serious consequences, like the medical assistance in dying bill, which they never got to review before they brought in a second bill. The marijuana one also. We will see when these reviews happen, but I really feel like at this point, every single time there is a bill which could potentially have consequences, I'm getting quite tired of putting a review situation on it. The

La sénatrice Dupuis : Madame la présidente, je voudrais retourner à la témoin. Je vous remercie de l'effort que vous déployez pour tourner autour de la question qui est très technique. Est-ce que la formulation choisie par le sénateur Cotter dans son amendement nous assure qu'il y a une obligation de déclencher une révision? Je ne parle pas de l'intérêt de le faire, je ne parle pas de l'évaluation ministérielle ni de l'évaluation administrative. Je ne parle que des mots et de l'usage des mots. À votre avis, est-ce que cela crée ou non une obligation pour le ministre de déclencher la révision? Merci.

Me Davis-Ermuth : En tant qu'experte en droit criminel, je n'ai pas la réponse à votre question. J'ignore si, en tenant compte de la formulation du sénateur Cotter, le ministère serait obligé de le faire. Toutefois, je peux faire la recherche et vous revenir avec une réponse écrite.

La sénatrice Dupuis : Merci.

[Traduction]

La présidente : Maître Davis-Ermuth, pourriez-vous s'il vous plaît nous expliquer également pourquoi les examens précédents n'ont pas eu lieu? Quelle en est la raison? Que prévoit le système? Que se passe-t-il, le cas échéant? Si vous pouviez inclure cela dans votre réponse, je vous en serais reconnaissante.

Me Davis-Ermuth : C'est bien noté.

La présidente : Sénateur Cotter, vous avez encore la main levée. Est-ce une erreur?

Le sénateur Cotter : Je m'excuse d'intervenir de nouveau avant la sénatrice Batters, qui a la main levée depuis un bon moment.

À ce sujet, précisément, à la lumière des conversations que j'ai eues pendant que je préparais cette proposition d'amendement, et selon mon expérience professionnelle antérieure, on voyait davantage la tournure « where the minister shall do A, B or C » avant, en anglais. On me dit que l'usage moderne tend à favoriser le verbe plus contraignant « must ». C'est pourquoi j'ai utilisé le mot « must » à la première ligne de l'amendement proposé, en anglais. Merci.

La sénatrice Batters : Je voulais simplement rappeler au comité que c'est le ministre de la Justice qui était responsable d'un certain nombre d'examen très importants de grandes lois gouvernementales ayant des conséquences importantes et graves, comme le projet de loi sur l'aide médicale à mourir, qui n'a jamais fait l'objet d'un examen avant que le gouvernement ne présente un deuxième projet de loi. C'est la même chose pour celui sur la marijuana. Nous verrons bien quand ces examens auront lieu, mais à ce stade-ci, chaque fois qu'il y a un projet de

review does not happen, and then the government kind of just throws up their hands. I don't know if they think they don't have enough time.

We're also dealing with a justice minister who has nearly 60 judicial vacancies to fill. I guess he has a lot on the go, but these types of things, I feel like it's really disrespectful to our committee when we put such a review in place. I'm hesitant, frankly, to put a review on this, even though I think it's needed. If they can't get to something like assisted suicide review on time, or these other major bills, how can they get to this one on time?

The Chair: Senator Batters, not that I'm defending the justice minister, but these are not reviews just from this present justice minister. They are also reviews from previous justice ministers.

Senator Dalphond: I guess we should notice that the motion of Senator Cotter is about an independent review, not a parliamentary review, and the terms used are very strong. Within three years the minister must get that review in progress, and that review must lead to a report that has to be filed no later than five years. It's subparagraph (2), "The Minister of Justice must, no later than five years after . . ." So I believe that the Attorney General of Canada understands what "may" and "must," what "shall" and "may" mean, and I assume that the Attorney General of Canada will, of course, do the same thing.

Many comments were made about parliamentary review, which is my amendment, which is the next amendment. The amendment of Senator Cotter is very strong. I can hardly speak of a harder amendment. Sorry for the pun.

The Chair: You already said that, Senator Dalphond.

Senator Harder: I want to be very brief and support the amendment because of the force of its language, and I would rather have the amendment than not have the amendment.

As to previous unrespected language of Parliament, there are opportunities for parliamentary committees to initiate reviews if they choose to, and there are ways of holding ministers to account, at least publicly, which we can use if we choose to. So I think it's a red herring to debate previous fallibilities and we should support this because of its language.

loi qui pourrait avoir des conséquences, je commence à en avoir assez qu'on prescrive un examen. L'examen n'a pas lieu, et le gouvernement s'en lave les mains. Je ne sais pas s'ils pensent qu'ils n'ont pas assez de temps.

Nous avons également affaire à un ministre de la Justice qui a près de 60 postes de juges à pourvoir. Je suppose qu'il est très occupé, mais pour ce genre de choses, je trouve que c'est vraiment un manque de respect envers notre comité lorsque nous prévoyons un examen. J'hésite, franchement, à prescrire la tenue d'un examen à ce sujet, même si cela me semblerait nécessaire. Si le gouvernement n'arrive pas à procéder à l'examen d'une chose comme le suicide assisté à temps, ou d'un autre de ces projets de loi importants, comment pourra-t-il procéder à celui-là à temps?

La présidente : Sénatrice Batters, ce n'est pas que je défende le ministre de la Justice, mais il ne s'agit pas seulement des examens de l'actuel ministre de la Justice. Il s'agit également des examens qui incombaient aux ministres de la Justice précédents.

Le sénateur Dalphond : Je pense qu'il faut faire remarquer que la motion du sénateur Cotter prescrit un examen indépendant, pas un examen parlementaire, et les termes utilisés sont très forts. Dans les trois ans, le ministre doit lancer cet examen, et cet examen doit aboutir à un rapport qui doit être déposé au plus tard dans les cinq ans. C'est ce qu'on peut lire au paragraphe (2), « Le ministre de la Justice fait déposer [...], au plus tard cinq ans après [...] »; c'est « must », en anglais. Je crois donc que le procureur général du Canada comprend les nuances ici et qu'il agira en conséquence, bien sûr.

De nombreux commentaires ont été faits sur l'examen parlementaire, qui est prescrit dans mon amendement, soit dans l'amendement suivant. L'amendement du sénateur Cotter est très fort. Je pourrais difficilement imaginer un amendement plus fort. Dommage qu'il ne soit pas de vous, monsieur Harder, pardonnez-moi la taquinerie.

La présidente : Vous l'avez déjà dit, sénateur Dalphond.

Le sénateur Harder : J'aimerais intervenir très brièvement pour soutenir l'amendement, en raison de la force des mots choisis, et je préférerais qu'il soit adopté plutôt qu'il ne le soit pas.

En ce qui concerne les prescriptions du Parlement qui ne sont pas respectées, il est possible, pour les comités parlementaires, d'effectuer des examens s'ils le souhaitent, et il existe des moyens de demander des comptes aux ministres, au moins publiquement, des moyens que nous pouvons utiliser si nous le choisissons. Je pense donc qu'il s'agit d'un faux-fuyant que de débattre de faiblesses antérieures et que nous devrions appuyer cette mesure en raison de sa formulation.

The Chair: Senators, I want to apologize to you. I didn't mean to challenge what Senator Cotter was doing. I just wanted you all to get information about reviews. It was nothing to do with his motion.

[Translation]

Senator Dupuis: With regard to review, I wish to clarify that it is not a question of confidence or lack of confidence. I think today we tend to create more and more mechanisms that will require governments to be accountable to the public. That is what evaluation is about.

I understand Senator Cotter's amendment very well. I just wanted to clarify that it is not a question of liking it or not liking it. It is a question of making governments accountable.

[English]

Senator White: At the end of the day, our job is to decide whether a review is recommended. The government's job is to fulfill it if we do. If they don't, that's a different discussion. I don't know that we can have a long discussion about that. I do recommend maybe that our committee look at a research piece going forward as a committee that actually identifies the number of times over the past 10 or 15 years where recommendations or amendments were made to have a review, and when they were failed, and what happened as a result because I do think it's a problem with governments, not government.

The Chair: The analyst, the clerk and I have been working on this. We have a piece ready to do the study. Unfortunately, as you know, in the Legal Committee we have not had an opportunity; but as soon as we can and over the summer, we will share with you Mr. Feldman's paper and the reviews and all the details so that as soon as we are able to do a review on this, we will.

[Translation]

Senator Boisvenu: First, I fully support this proposed amendment. Like my colleague Senator Batters, I am rather skeptical about the willingness of Minister Lametti to conduct these reviews.

The Canadian Victims Bill of Rights was passed in 2015. A section in it says "a committee of Parliament is to be designated or established for the purpose of reviewing the Canadian Victims Bill of Rights . . ." That review was supposed to be conducted in 2020. It is now 2022 and nothing has been done yet. A House of Commons committee was supposed to invite witnesses to provide testimony.

La présidente : Sénateurs, je tiens à vous présenter mes excuses. Je ne voulais pas remettre en question la pertinence de l'amendement proposé par le sénateur Cotter. Je voulais simplement que vous soyez tous informés sur les examens. Cela n'avait rien à voir avec sa motion.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Je voudrais préciser que quand on parle de révision, ce n'est pas une question de confiance ou d'absence de confiance. Je pense qu'on tend aujourd'hui à créer de plus en plus de mécanismes qui vont obliger les gouvernements à rendre des comptes à la population. C'est de cela qu'il s'agit quand on parle d'évaluation.

Je comprends très bien l'amendement du sénateur Cotter. Je voulais juste préciser que la question n'est pas d'aimer ou de ne pas aimer; c'est une question de responsabilisation et de reddition de comptes de la part des gouvernements.

[Traduction]

Le sénateur White : Au bout du compte, nous avons la tâche de décider s'il y a lieu de recommander la tenue d'un examen. Le travail du gouvernement sera de l'effectuer le cas échéant. S'il ne le fait pas, c'est une autre discussion. Je ne sais pas s'il convient d'avoir une longue discussion à ce sujet maintenant. Je recommanderais toutefois que notre comité envisage de mener une étude pour déterminer le nombre de fois, au cours des 10 ou 15 dernières années, où l'on a recommandé la tenue d'un examen ou modifié une loi pour l'exiger, et cela n'a pas été fait, puis ce qui s'est passé en conséquence, parce que je pense que c'est un problème qui concerne les gouvernements, pas le gouvernement.

La présidente : L'analyste, le greffier et moi-même avons fait nos devoirs sur cette question. Nous avons déjà préparé des documents en vue de cette étude. Malheureusement, comme vous le savez, nous n'avons pas eu l'occasion de la faire au Comité des affaires juridiques; mais dès que nous le pourrons, au cours de l'été, nous vous ferons parvenir le document de M. Feldman, des examens et tous les détails, de sorte que dès que nous serons en mesure d'étudier la chose, nous le ferons.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : D'abord, j'appuie entièrement et totalement cette demande de modification ou d'amendement. Je suis, un peu comme ma collègue la sénatrice Batters, sceptique quant à la volonté du ministre Lametti de faire ces révisions.

La Charte canadienne des droits des victimes a été adoptée en 2015. Dans la charte, il y a un article qui dit que « le comité parlementaire désigné ou constitué à cette fin entreprend l'examen de l'application de la Charte [...] ». Cet examen devait se faire en 2020. On est rendu en 2022 et rien n'a encore été fait. Il a fallu qu'un comité de la Chambre des communes invite les victimes pour venir s'exprimer.

I think this has to be included in the bill, with the word “must” and not “may.” There is a big difference. Thank you.

[English]

Senator Batters: I just wanted to make a couple of points. First of all, Justice Minister Lametti has been in his particular role for three and a half years, and also, with respect to what Senator Harder said, those of us who have been on the Legal Committee for many years know that we certainly challenge the minister at every turn to speak about studies that may not be under way yet or reviews that may not be under way or were significantly delayed. We also take that opportunity with the government leader in the Senate at different opportunities.

As for this committee initiating a review process ourselves, in the last two and a half years, with COVID, unfortunately with our Zoom Parliament restricting the number of committee hearings we can hold, we have not had time in those last two and a half years to do those types of review mechanisms ourselves because all of our time has been consumed with government bills generally, especially given that we only have one two-hour meeting generally per week instead of at least the two we used to have previously. This committee, I think, does very good work in holding the government and the minister to account on those important matters, but we have been hamstrung in some ways on doing that.

The Chair: Senators, is it your pleasure to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Senator Batters: On division.

The Chair: Thank you. Senators, there is another amendment on the same clause by Senator Dalphond. For those who are wondering, we can have both these amendments. They can both be put in. As you know, we just studied Senator Cotter’s amendment. It was an independent review. Senator Dalphond’s amendment is on parliamentary review.

Senator Dalphond: We agreed, Senator Cotter and myself, that the parliamentary review has to be considered and has to be one of the factors. I understand the limits of parliamentary review, and I’m sure that we will discuss that. However, it’s no reason not to ask for parliamentary review. That’s all. Thank you.

The Chair: Is there any other input? Can you move your motion, Senator Dalphond?

Je pense qu’il faut mettre cela dans cette loi, et il faut mettre le mot « doit » et non le mot « peut ». Il y a une grande différence. Merci.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Je voudrais juste faire quelques observations. Tout d’abord, le ministre de la Justice, M. Lametti, est en poste depuis trois ans et demi et, en ce qui concerne ce qu’a dit le sénateur Harder, ceux d’entre nous qui font partie du Comité des affaires juridiques depuis longtemps savent que nous mettons le ministre au défi à chaque fois de nous parler d’études qui ne sont peut-être pas encore entamées ou d’examen qui ne sont peut-être pas lancés ou qui ont été considérablement retardés. Nous faisons d’ailleurs la même chose avec le représentant du gouvernement au Sénat à répétition.

Pour ce qui est de la possibilité pour le comité de prendre l’initiative d’entreprendre lui-même un processus d’examen, depuis deux ans et demi, avec la COVID, malheureusement, avec les séances tenues par Zoom qui limitent le nombre de séances que le comité peut tenir, nous n’avons pas eu le temps, depuis deux ans et demi, de mettre en place nous-mêmes un tel mécanisme d’examen parce que tout notre temps a été consacré aux projets de loi du gouvernement, surtout que nous n’avons généralement qu’une réunion de deux heures par semaine au lieu d’au moins deux comme avant. Je pense que le comité fait du très bon travail en demandant au gouvernement et au ministre de rendre des comptes sur ces questions importantes, mais nous avons été paralysés d’une certaine façon.

La présidente : Honorables sénateurs, vous plaît-il d’adopter la motion d’amendement?

Des voix : Oui.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

La présidente : Merci. Honorables sénateurs, il y a un autre amendement sur le même article, par le sénateur Dalphond. Pour ceux qui se le demandent, nous pouvons recevoir ces deux amendements. Ils peuvent tous les deux nous être soumis. Comme vous le savez, nous venons d’étudier l’amendement du sénateur Cotter. Il proposait un examen indépendant. L’amendement du sénateur Dalphond propose un examen parlementaire.

Le sénateur Dalphond : Nous avons convenu, le sénateur Cotter et moi, que l’examen parlementaire doit faire partie des facteurs pris en compte. Je comprends les limites de l’examen parlementaire, et je suis sûr que nous en discuterons. Cependant, ce n’est pas une raison pour ne pas demander un examen parlementaire. C’est tout. Je vous remercie.

La présidente : Y a-t-il d’autres commentaires? Pouvez-vous présenter votre motion, sénateur Dalphond?

Senator Dalphond: I do move:

That Bill S-4 be amended on page 37 by adding the following after line 7:

“Review of Act

78.1 (1) At the start of the fifth year after the day on which this Act receives royal assent, the provisions enacted or amended by this Act are to be referred to a committee of the Senate and a committee of the House of Commons that may be designated or established for the purpose of reviewing the provisions.

(2) The committees to which the provisions are referred are to review them and the use of remote proceedings in criminal justice matters and submit reports to the Houses of Parliament of which they are committees, including statements setting out any changes to the provisions that they recommend.”.

That would probably become 78.2, not 1.

The Chair: No. The clerk was saying we will leave both as 78.1. We’ll pass the motion.

Senator Dalphond: I would add that the provision is drafted in such a way that it is not necessarily a special joint committee. Each house can act on its own. The Senate could do the review even if the House of Commons does not receive it, trying to make sure that something is happening.

The Chair: Senators, is it your pleasure to adopt the motion in amendment?

Senator Batters: On division.

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: Thank you, senators. Senators, that completes our amendments. Shall clause 78 carry as amended?

Senator Batters: On division.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 79 carry?

Senator Batters: On division.

The Chair: Senators, shall the title carry?

Senator Batters: Agreed.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the bill carry as amended?

Le sénateur Dalphond : Je propose :

Que le projet de loi S-4 soit modifié à la page 37, par adjonction, après la ligne 7, de ce qui suit :

« Examen de la loi

78.1 (1) Au début de la cinquième année suivant la date de la sanction de la présente loi, les dispositions édictées ou modifiées par la présente loi sont soumises à l’examen d’un comité du Sénat et d’un comité de la Chambre des communes, constitués ou désignés pour les examiner.

(2) Les comités procèdent à l’examen de ces dispositions ainsi que de l’utilisation de procédures à distance dans des affaires de justice pénale et remettent aux chambres les ayant constitués ou désignés des rapports comportant les modifications, s’il en est, qu’ils recommandent d’y apporter. ».

Ce serait probablement l’article 78.2, et non 1.

La présidente : Non. Le greffier nous a dit de numéroter les deux 78.1. Nous allons adopter la motion.

Le sénateur Dalphond : J’ajouterais que la disposition est rédigée de manière à ce qu’il ne soit pas nécessaire de constituer un comité mixte spécial. Chaque Chambre peut agir de son côté. Le Sénat pourrait faire son propre examen, même si la Chambre des communes ne le fait pas, pour faire en sorte que quelque chose se passe.

La présidente : Honorables sénateurs, vous plaî-t-il d’adopter la motion d’amendement?

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Des voix : Oui.

La présidente : Merci à tous. Honorables sénateurs, nous avons terminé d’étudier les amendements. L’article 78 modifié est-il adopté?

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Des voix : D’accord.

La présidente : L’article 79 est-il adopté?

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

La présidente : Honorables sénateurs, le titre est-il adopté?

La sénatrice Batters : D’accord.

Des voix : D’accord.

La présidente : Le projet de loi modifié est-il adopté?

Senator Batters: On division.

The Chair: Is it agreed that the Law Clerk and the parliamentary counsel be authorized to make technical, numerical and typographical changes and adjustments for the amendments adopted by the committee?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Does the committee wish to consider appending observations to the report? There are a number of observations.

Hon. Senators: Yes.

The Chair: Senators, I have the first few observations. Does everybody have the observations in front of them?

One of the many things we have heard about is delaying justice. I wanted to set that out in the observation under “Delays in Criminal Proceedings” — several witnesses had also suggested that during the *Delaying Justice* study we completed in 2017. The observation reads:

Several witnesses during the committee’s study of Bill S-4 stressed the continued importance of reducing delays in criminal proceedings, and urged the committee to undertake a follow-up study. . . .

I’m not going to read the rest of it.

Senators, is it agreed that we look at doing a follow-up study on issues of delays?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Senators, next is one that had been put in earlier, “Ensuring Fair Trials and Protecting the Legal Rights of Accused Persons.”

Everybody has that observation in front of you. Do you want me to read it, senators?

Senator Batters: That would be a good idea, since the public will not otherwise know what you’re reading.

The Chair: That’s a good idea, senator.

Many witnesses noted that remote appearances by audio or video conferencing can improve efficiency in the justice system and promote access to justice. Some noted however that these should only be used when appropriate and should not replace in-person proceedings when those would better ensure fair hearings and protect the legal rights of accused persons. Judges will retain the option to order in-person proceedings at any time.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

La présidente : Le comité autorise-t-il le légiste et le conseiller parlementaire à apporter des modifications et des corrections techniques, numériques et typographiques aux amendements qu’il a adoptés?

Des voix : Oui.

La présidente : Le comité souhaite-t-il annexer des observations au rapport? Il y en a un certain nombre.

Des voix : Oui.

La présidente : J’ai les quelques premières observations. Les avez-vous tous sous les yeux?

Parmi les nombreuses observations entendues, une concerne les délais dans le système judiciaire. Je tenais à en parler sous la rubrique « Délais dans les procédures pénales ». Plusieurs témoins les avaient également dénoncés pendant notre étude *Justice différée, justice refusée*, de 2017 :

Plusieurs témoins ayant comparu devant le comité dans le cadre de son étude du projet de loi S-4 ont souligné l’importance de réduire les délais dans les procédures pénales et ont exhorté le comité à entreprendre une étude de suivi [...]

Je n’ai pas besoin de tout lire.

Le comité souhaite-t-il entreprendre une étude de suivi sur les délais judiciaires?

Des voix : Oui.

La présidente : L’observation suivante « Assurer des procès équitables et protéger les droits juridiques des accusés » n’est pas nouvelle.

Tout le monde a le texte sous les yeux. Voulez-vous que j’en fasse la lecture?

La sénatrice Batters : C’est une bonne idée. Sinon, le public n’en saura rien.

La présidente : Je suis d’accord.

De nombreux témoins ont noté que les comparutions à distance par audioconférence ou vidéoconférence peuvent améliorer l’efficacité du système judiciaire et favoriser l’accès à la justice. Certains ont toutefois fait remarquer que ces moyens ne devraient être utilisés que lorsque cela est approprié et ne devraient pas remplacer les procédures en personne lorsque celles-ci permettent de mieux assurer l’équité des audiences et de protéger les droits juridiques des accusés. Les juges conserveront la possibilité d’ordonner des procédures en personne à tout moment.

Should this observation carry, senators?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: The next one is, “Court Interpretation.”

Many witnesses noted that the use of virtual appearances could expand the ability to access interpreters across Canada who are not locally available during judicial proceedings. Access to interpretation is an essential element of ensuring procedural fairness and avoiding court delays. This being said, virtual interpretation should not replace in-person interpretation when the latter is necessary to ensure a fair trial. Witnesses emphasized the need for investment in technology and other resources to allow for effective simultaneous interpretation during virtual judicial proceedings and to ensure in-person interpretation remains available as needed.

Senators, should this observation carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: The next one is, “The Legal Rights of Accused Persons in Custody.”

Some witnesses underscored the importance of protecting the legal rights of accused persons in custody during virtual proceedings, particularly how these apply to privacy, security, confidentiality, and the ability of an accused to confer with defence counsel. They raised concerns that these rights were not being sufficiently respected.

Should this observation carry, senators?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We will go now to Senator Cotter’s observation.

Senator Cotter: This is a brief observation. It argues for an urgent observation encouraging commitment of investments in technology and facilities to ensure appropriate access to proceedings.

My concern, and I hope the concern of other members of the committee, is that essentially what the opportunity for remote access to hearings and proceedings does is that it expands the courtroom to other locations.

While it would be typical for the judge to maintain attentiveness to her surroundings in terms of the regular courtroom and have expectations related to privacy and opportunities for lawyers and accused persons to be able to have

Cette observation est-elle adoptée?

Des voix : Oui.

La présidente : L’observation suivante est intitulée « Interprétation judiciaire ».

De nombreux témoins ont fait remarquer que le recours aux comparutions virtuelles pourrait accroître la capacité d’avoir accès, partout au Canada, à des interprètes qui ne sont pas disponibles localement pendant les procédures judiciaires. L’accès à l’interprétation est un élément essentiel pour assurer l’équité de la procédure et éviter les délais dans le système judiciaire. Cela dit, l’interprétation virtuelle ne devrait pas remplacer l’interprétation en personne lorsque cette dernière est nécessaire pour assurer un procès équitable. Les témoins ont souligné la nécessité d’investir dans la technologie et d’autres ressources pour permettre une interprétation simultanée efficace pendant les procédures judiciaires virtuelles et pour garantir que l’interprétation en personne demeure disponible au besoin.

Cette observation est-elle adoptée?

Des voix : Oui.

La présidente : La prochaine s’intitule « Droits juridiques des accusés en détention ».

Certains témoins ont souligné l’importance de protéger les droits légaux des accusés en détention pendant les procédures virtuelles, notamment ceux qui s’appliquent à la vie privée, la sécurité, la confidentialité et la possibilité pour un accusé de s’entretenir avec son avocat. Ils se sont inquiétés du fait que ces droits n’étaient pas suffisamment respectés.

Cette observation est-elle adoptée?

Des voix : Oui.

La présidente : Voyons l’observation du sénateur Cotter.

Le sénateur Cotter : C’est une courte observation. Elle préconise d’urgence des investissements dans les technologies et les installations pour garantir un accès approprié aux procédures.

Mon souci, et j’espère que c’est aussi celui d’autres membres du comité, c’est essentiellement de profiter de l’occasion offerte par l’accès à distance aux audiences et aux procédures de manière à englober dans la salle d’audience des emplacements éloignés.

Il serait normal, pour le juge, d’être continuellement soucieux des alentours de la salle ordinaire d’audience et d’avoir des attentes concernant la protection de la vie privée et la possibilité, pour les avocats et les accusés, de s’entretenir en

private dialogues, the extension of the courtroom now — through this virtual model — to other locations essentially calls for the same kind of principled consideration to those locations as an extension of the courtroom.

We had heard testimony from witnesses that that was not the case in many sets of circumstances where remote hearings, whether they were taking place in correctional centres or penitentiaries, were made available.

This is an observation to say that it is the responsibility of the Government of Canada to ensure that that expanded courtroom, if I may call it that, meets standards that are appropriate and responsive to vulnerable communities, including those who are incarcerated. That's the purpose of that observation.

Thank you.

The Chair: Thank you, Senator Cotter.

Shall this observation carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: The last observation is from Senator Dupuis.

[*Translation*]

Senator Dupuis: I will read out my observation:

The committee notes that the purpose of Bill S-4 is to make provisions introduced during the COVID-19 pandemic permanent. Emergency measures had to be adopted for the judicial process to continue to operate by electronic means, as in-person proceedings were out of the question. These include the possibility of remote appearances by audio or video conference, the use of electronic or other automated means for the jury selection process, the participation of prospective jurors by video conference, the application and issuance of search warrants, authorizations and orders by various means of telecommunication.

The committee recognizes that the use of technology has become part of the judicial system and will continue to be used in the administration of the judicial process.

Several witnesses expressed concern about the continued use of such measures. The members of the committee are equally concerned about the decision to make such measures permanent without studying the impact of such measures: 1) on the fundamental rights of individuals who have been charged or detained, marginalized individuals, victims and witnesses; 2) on certain stages of the judicial process, including the presentation of evidence.

privé. Désormais, l'agrandissement virtuel du tribunal, qui lui fait englober d'autres endroits, réclame essentiellement la même sorte de considération de principe aux emplacements qui en sont le prolongement.

D'après certains témoins, ce n'est pas ce qui se passe dans de nombreuses audiences à distance, soit en centre correctionnel ou dans un pénitencier.

L'observation attribuée au gouvernement du Canada la responsabilité de s'assurer que le tribunal élargi, si je puis dire, satisfait aux normes qui conviennent aux communautés vulnérables, notamment les personnes incarcérées, et qui tiennent compte de ces vulnérabilités. Voilà son objet.

Merci.

La présidente : Merci.

Cette observation est-elle adoptée?

Des voix : Oui.

La présidente : La dernière observation est celle de la sénatrice Dupuis.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Je vais lire l'observation que je propose :

Le comité note que le projet de loi S-4 a pour objet de rendre pérennes des dispositions introduites durant la pandémie de la COVID-19. Des mesures d'urgence ont dû être adoptées pour permettre au processus judiciaire de continuer de fonctionner par des moyens électroniques pour pallier l'impossibilité de siéger en personne dans les palais de justice. Cela comprend la possibilité de comparution à distance par audio ou par vidéoconférence, le recours à des moyens électroniques ou autrement automatisés pour la constitution des jurys, la sélection de candidats jurés par vidéoconférence, la demande et la délivrance de télémandats de perquisition, d'autorisations et d'ordonnances par divers moyens de télécommunication.

Le comité reconnaît que le recours aux moyens technologiques fait désormais partie de l'univers judiciaire et qu'ils vont continuer d'être utilisés dans l'administration du processus judiciaire.

Plusieurs témoins ont fait part de leurs préoccupations à la pérennisation de telles mesures. Les membres du comité sont tout aussi préoccupés de la décision de rendre pérennes de telles mesures sans qu'une étude ait été réalisée sur les impacts de ces mesures : 1) sur les droits fondamentaux des personnes accusées, détenues, marginalisées, ou des victimes et témoins; 2) sur certaines étapes du processus judiciaire, dont l'établissement de la preuve testimoniale.

The committee considers that the choice of the accused to consent to the use of such measures must be the only factor that triggers the use of such measures, unless the court deems the absence of consent contrary to the interests of justice.

Thank you.

Senator Dalphond: Would the senator agree to a change in the interest of clarity?

Certain provisions were introduced by the courts during the pandemic, while others were introduced as of June 21, 2019 further to Bill C-75.

I am wondering if we could add some nuance. I agree with the second paragraph. The third paragraph says: “Several witnesses expressed concern . . .” Instead of “the continued use,” it could say “the use of such measures,” because I think some lawyers were referring to measures that had been in effect since 2019.

Senator Dupuis: Yes.

Senator Dalphond: Similarly, perhaps we should replace the first sentence to focus instead on the use of measures, some of which were introduced during the pandemic.

Senator Dupuis: Yes.

[English]

Senator Batters: Thank you. I wanted to say that we don't too often have this many observations on bills expressing this much concern with a number of different parts of the bill where the bill has passed.

So it's for many of these reasons — the concerns about how technology will be dealt with, how accused people will be dealt with, all of these kinds of things, concerns about how fundamental rights and the actual criminal justice system will fare under this type of situation — that Senator Carignan and I brought our particular amendments.

I just wanted to point that out that it isn't typical that our committee have this number of observations, but it certainly expresses the concerns that we heard. I'm accepting of those for that reason, but I also just wanted to say that I really hope the government actually pays attention to these observations, unlike with too many other bills we've seen where our observations, again, seem not to have been heard properly.

The Chair: Senators, is it agreed that we accept this observation?

Hon. Senators: Agreed.

Le comité considère que le choix de l'accusé de consentir à l'utilisation de telles mesures doit être considéré comme le seul élément déclencheur du recours à ces mesures, à moins que le tribunal ne juge son absence de consentement contraire à l'intérêt de la justice.

Je vous remercie.

Le sénateur Dalphond : La sénatrice accepterait-elle de faire une modification à des fins de précision?

Certaines dispositions ont été introduites par les tribunaux durant la pandémie, tandis que d'autres avaient été introduites dès le 21 juin 2019 dans la foulée du projet de loi C-75.

Je me demande si on ne pourrait pas apporter un peu de nuances. Je suis d'accord avec le deuxième paragraphe. Dans le troisième paragraphe, on dit : « Plusieurs témoins ont fait part de leurs préoccupations [...] »; au lieu d'écrire « la pérennisation », on pourrait écrire « l'utilisation de telles mesures », parce que je pense que certains avocats faisaient référence à des mesures qui étaient déjà en vigueur depuis 2019.

La sénatrice Dupuis : Oui.

Le sénateur Dalphond : Peut-être aussi que, dans ce sens, il faudrait remplacer la première phrase pour refléter davantage l'utilisation de mesures, dont certaines introduites pendant la pandémie.

La sénatrice Dupuis : Oui.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Merci. Je tiens à préciser qu'il n'arrive pas trop souvent d'avoir autant d'observations qui expriment autant de souci sur un certain nombre de parties d'un projet de loi adopté.

C'est donc pour beaucoup de ces motifs — inquiétudes sur l'emploi des technologies nouvelles, sur le sort réservé aux accusés et ainsi de suite, motifs de préoccupation sur ce qu'il adviendra des droits fondamentaux et du système réel de justice pénale, dans ce type de situation — que le sénateur Carignan et moi-même, nous avons apporté nos amendements particuliers.

Je voulais seulement faire remarquer qu'il n'est pas habituel, pour notre comité, d'avoir autant d'observations, mais c'est certainement l'expression des craintes que nous avons entendues. C'est pour cette raison que j'y acquiesce, mais, aussi, je tenais seulement à exprimer l'espoir sincère que le gouvernement y prêtera attention, contrairement à ce qu'il a fait d'observations qui ont accompagné de trop nombreux projets de loi.

La présidente : Est-ce que cette observation est adoptée?

Des voix : Oui.

The Chair: Senators, is it agreed that the steering committee finalize these observations, taking into account today's discussions?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed that I report this bill, as amended, with observations, to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you, senators, for all your patience.

We will not have a meeting on Wednesday to continue with Bill S-4 since we have finished studying Bill S-4. In the afternoon, we will do clause by clause on Bill S-210, Senator Miville-Dechêne's bill.

(The committee adjourned.)

La présidente : Le comité accepte-t-il que le comité directeur mette la dernière main à ces observations, en tenant compte des discussions d'aujourd'hui?

Des voix : Oui.

La présidente : Puis-je faire rapport du projet de loi amendée, avec les observations, au Sénat?

Des voix : Oui.

La présidente : Je vous remercie tous de votre patience.

La réunion de mercredi ne poursuivra pas l'étude du projet de loi S-4 puisque nous l'avons terminée. Dans l'après-midi, nous ferons l'étude article par article du projet de loi S-210, de la sénatrice Miville-Dechêne.

(La séance est levée.)
